

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 Mai 2022**

Commune de Ceaux-en-Loudun
1, Place de l'Eglise
86200 CEAUX-EN-LOUDUN
Téléphone : 05.49.22.52.48.
Ceaux-en-loudun@departement86.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Jean-Marie ACIER, Adjoint ; Bruno LIAIGRE, Evelyne MENNESSON, Jérôme AOUATE, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.

Excusés : Juliette BIGOT épouse BOURDIER, M. Audren REIGNIER

Secrétaire : M. Hervé BERTHON

A 18h, M. SAVATON Régis, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

M. Hervé BERTHON est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Etude de devis pour l'aménagement bar, restaurant commerce :

Monsieur le maire présente les devis d'aménagement intérieur de la cuisine et de la salle de restaurant ainsi que de l'épicerie du commerce en cours de réhabilitation au centre bourg.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée :
Présents : 13 ; Abstention 1 ; Pour 12*

- *Retient les entreprises Hygis Atlantique Vendée pour un montant de 7 135.16 € HT et l'entreprise Métro pour un montant de 27 599.20€ HT, Soit un total de 34 734.31 € HT*

- *Autorise le maire à signer les devis,*
- *Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022.*

2. CNP Assurances/ avenant pour mise à jour du contrat de couverture des risques statutaires à la suite de l'évolution réglementaire :

Vu les nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires à l'égard des agents placés en congés statutaires pour raison de santé,

Vu le décret 2021-574 du 10 mai 2021, relatif au congé Paternité et accueil de l'enfant,
Vu le décret 2021-1462 du 8 Novembre 2021 relatif au temps partiel thérapeutique,

Vu le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant le décret du 17 février 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès.

CNP assurances propose d'adapter le contrat, en intégrant l'ensemble des évolutions réglementaires par l'émission d'un avenant dont la prise en compte d'effet est fixée au 1^{er} Janvier 2022. De ce fait la cotisation évolue de 5.18 % de la masse salariale à 5.29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte l'avenant,*
- *Autorise le maire à signer l'avenant au contrat CNP assurances.*

3. Elaboration du tableau des permanences pour les élections législatives :

Il est rappelé que les élections législatives ont lieu le 12 juin pour le 1^{er} tour et le 19 juin pour le 2^{ème} tour. Le bureau de vote est à la salle des fêtes et sera ouvert de 8h à 18h. Le conseil municipal établit le tableau des permanences.

4. Questions diverses :

- Le maire informe d'une décision qui a été prise concernant les travaux du commerce bar-restaurants et logement :
Modification du marché lot2 : Démolition-gros œuvre + 5 333.00 € HT pour la prolongation du réseau HTA pour évacuation d'un réseau d'eau usées, mise en valeur du puit, modification des tableau et voissures d'un ouverture au R+1.

- Projets parcs éoliens : Le maire informe que nous avons reçu de la préfecture l'arrêté n° 2022-DCPPAT/BE-034 en date du 25 mars 2022 portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisations environnementales présentées par les SAS Ceaux-en-Loudun Energies et SAS Joue Energies pour un délai de 6 mois soit jusqu'au 24 septembre 2022.
- Maison d'accueil Familial : le maire informe que 3 places sont disponibles pour des accueillis depuis le 7 mai 2022. Les personnes intéressées peuvent prendre contact à la mairie au 05 49 22 52 48 ou auprès de la référente du groupement 06 25 17 39 90.
- Un cirque sera présent sur la commune du 30 juin au 3 juillet 2022.
- Le 11 juin, l'association de pêche « le gardon » organise sur le site de l'étang d'Arbonneau, une activité festive qui durera la journée avec en soirée un bal et un feu de St Jean (voir affiche diffusée par ailleurs).
- Le 23 juillet, le comité des fêtes organisera à son tour une journée festive qui se déroulera derrière la maison d'accueil et qui se clôturera par un feu d'artifice, offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15
Certifié exact, à Ceaux-en-Loudun, le 13 mai 2022.

Le Maire,
Régis SAVATON